

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 10 décembre 2021

Le vendredi 10 décembre 2021 à 20 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.
Convocation adressée le 03/12/2021.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, Mme Eve JANOT, Mme Anaïs BEDEKOVIC, M Renaud DE SAINT OURS, M. Benoit JOING, M. Christophe LE PREVOT, M. Nicolas CHARIOT

Absents représentés : Jean-Michel SAINTE-CROIX (pouvoir à Corinne GRELLET), Alexandra SERDIN (pouvoir à Olivier MARTIN), Claire VARACHE (pouvoir à Corinne GRELLET)

Absents : Christian PIAT, Mathieu VALLET, Laurent POIDEVIN, Didier MAHE
Secrétaire de séance : Nicolas CHARIOT

Ajout à l'ordre du jour : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public du terrain de pétanque – participation financière de la commune

N° 2021-59 - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE PÉTANQUE avec télégestion - 20S7051EP- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SERBONNES

M le maire rappelle le projet de rénovation du parc d'éclairage public qui a fait l'objet de plusieurs discussions en conseil municipal et d'une étude complète par les services du SDEY,

Vu la convention financière complémentaire adressés par le SDEY le 9 décembre 2021,
Vu le budget 2021,

Vu le taux de participation du SDEY qui est passé de 70 à 60%,
considérant que le financement des travaux se fera par l'emprunt ;

Le Maire informe l'Assemblée du projet complémentaire de travaux d'éclairage public pour une rénovation de l'éclairage public du terrain de pétanque avec télégestion en 2022 dont le coût estimatif global s'élève à 5 753,94€ TTC ;

Vu les délibérations du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne N° 86-2020, 18-2021, et 70/2021,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix POUR) ,

ACCEPTE les travaux complémentaires proposés par le SDEY et leur financement,
VERSERA sa participation au SDEY selon les modalités de financement décrites dans la convention N°20S7051EP en annexe de la présente délibération ;

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci ;

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2021 – article 2041582 - pour les travaux d'investissement.

N°2021-60 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT AU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT D'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT – rénovation éclairage public et aménagement cimetière (Colombarium et jardin du souvenir)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 avril 2021,

Considérant que par les délibérations des 9 juillet 2021, 5 novembre 2021 et 10 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé les réalisations des projets relatif à la rénovation de l'éclairage public et de l'aménagement du cimetière.

- . Le crédit total de ce projet est de : 106 854,50 € HT
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 59 868,70 € HT
- . L'autofinancement est de : 48 400,47 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 48 500 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour et 3 contre décide

- d'accepter les conditions financières du prêt pour une durée de 8 ans au taux de 0,58 % avec une périodicité trimestrielle avec l'établissement bancaire.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à ce dossier.

N°2021-61 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT À LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LE FINANCEMENT D'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT – plan numérique de l'école et l'horloge de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 avril 2021,

Considérant que par la délibération du 9 juillet 2021 et la décision du Maire du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé les réalisations des projets relatif au plan numérique de l'école et le remplacement de l'horloge de l'église.

- . Le crédit total de ce projet est de : 13 197,67 € HT
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 7 290,00 € HT
- . L'autofinancement est de : 8 547,20 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 8 500 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour et 3 contre décide

- d'accepter les conditions financières du prêt pour une durée de 4 ans au taux de 0,54 % avec une périodicité annuelle avec l'établissement bancaire.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à ce dossier.

N°2021-62 Mise à disposition des agents techniques et administratifs communaux au service de l'assainissement – fixation de la participation due au titre de l'année 2021

M. le maire rappelle que les agents techniques assurent quotidiennement le bon fonctionnement du poste de relevage dépendant du réseau d'assainissement collectif et occasionnellement des interventions de dépannage et que le secrétariat de mairie assure le secrétariat administratif et comptable du service de l'assainissement (courriers , saisie des factures, mise à jour des abonnés, enregistrement des dépenses et recettes, confection du budget, déclarations à l'Agence de l'Eau).

M le maire communique le relevé établi au cours de l'année 2021 des heures réalisées par les agent communaux pour le service de l'assainissement, ce qui représente environ 280 heures de travail technique et 130 heures de travail administratif sur l'année.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité ,

DECIDE que le coût du personnel mis à disposition sera reversé par le budget du service d'assainissement au profit du budget de la Commune au titre des frais de personnel – compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

CHARGE le maire d'établir l'état liquidatif de 2021 correspondant pour la trésorerie.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

N°2021-63- ouverture d'un emploi d'adjoint technique en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI -CAE) à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu le prochain départ en retraite d'un des agents techniques,

Vu les multiples tâches incombant au service technique (espaces verts, entretien des bâtiments, réseau d'assainissement...) et l'intérêt pour la collectivité de disposer de deux agents techniques dont un agent pouvant bénéficier d'un contrat aidé ;

Considérant les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget de la Commune,

Considérant que le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi .

Considérant que le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé associé à une aide à l'insertion professionnelle ;

Considérant que le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à partir du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois , renouvelable expressément dans la limite de 24 mois , après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer le ou les conventions et contrats de travail à durée déterminée ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 ;

N°2021-64 CCYN – convention de mise à disposition d'agents de la CCYN pour l'entretien des espaces verts

Vu la proposition de la CCYN de mettre à disposition des agents de la CCYN au profit des communales membres pour l'entretien des espaces verts ;

Vu les modalités financières de la mise à disposition et les termes de la convention proposée par la CCYN ;

Le conseil municipal , après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la CCYN pour l'entretien des espaces verts.

N°2021-65 :Travaux rénovation énergétique salle des fêtes – signature mission assistance contrats de travaux avec la société AGECCO (89100 GRON)

M le maire rappelle la délibération adoptée le 5 mars 2021 approuvant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

M le maire expose que la demande de subvention au titre de la DETR 2021 n'a pas encore abouti mais qu'il convient d'engager la consultation des entreprises dès que possible ; pour ce faire il propose d'accepter le devis établi par la société AGECCO de Gron (89) pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant : avant projet , projet, assistance contrats travaux, direction de l'exécution des travaux, comptabilité des travaux , assistance opération de réception, suivi pendant l'année de parfait achèvement pour un taux de rémunération de 7 ,415 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la proposition financière de la société AGECCO 18 impasse Albert Meunier 89100 Gron pour une mission de maîtrise d'œuvre dite « simplifiée » (loi MOP) relative à la réhabilitation thermique de la salle des fêtes de Serbonnes avec un taux de rémunération de 7,415 % du montant des travaux évalués à 72 690 € HT en mars 2021;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

N°2021-66 : Convention avec la commune de Pont-sur-Yonne pour la participation à l'achat du logiciel de la psychologue scolaire

Le Maire de Pont sur Yonne informe que le logiciel utilisé par les psychologues du réseau RASED de l'école primaire doit être remplacé pour pouvoir continuer de réaliser des bilans psychologiques avec les enfants en difficulté.

Le coût de cet outil est de 1 833.54 € , ce qui revient à une participation de 166.69 € réparti sur les 11 communes du secteur RASED de Pont sur Yonne.

Le conseil municipal , après délibération, **ACCEPTTE** de participer à hauteur de 166.69 €

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune de Pont-sur-Yonne.

Affaires diverses

M le maire informe le conseil municipal que la gendarmerie est intervenue aux abords de l'école en raison du manque de discipline de certains parents concernant le port du masque et le stationnement des véhicules.

La FNACA a demandé de pouvoir utiliser la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée. Il est de coutume dans les communes de mettre la salle à disposition gratuitement. Le conseil municipal accepte ce principe.

M le maire informe que la serrure du portail de l'école sera bientôt changée.

M le maire convie les conseillers municipaux à un rendez vous avec la société MEDADOM qui propose du matériel de télé-médecine.

M le maire informe qu'il a demandé un devis d'élagage sur le chemin de halage pour un montant de 960 € TTC ;

M. Chariot indique qu'au comité syndical du SMAEP du 30/11/2021 une augmentation du prix de l'eau et de l'abonnement a été décidée à la majorité (seulement 5 voix contre dont celle de Serbonnes)

Réfection de la RD 23 traversant la commune : à la suite des travaux de la SAUR et en cours de négociations avec le conseil départemental, M le maire informe que les bordures du parking démontées par la SAUR seront refaites à neuf par leur soin avec les aménagements autour. Les autres bordures du parking de l'église sont en cours de négociations pour être refaites par le conseil départemental car elles ont été affaissées avec le passage intensif des camions pendant la déviation du pont de Pont sur Yonne. Le conseil départemental s'est engagé à refaire l'enrobé de la RD 23 sur toute la traversée de la commune.

La séance est levée à 22h00

AFFICHE le 17 DECEMBRE 2021

le Maire
Olivier MARTIN